

LE SERVICE CIVIQUE

Encourager l'engagement de jeunes de 16 à 25 ans Soutenir vos projets associatifs

Qu'est ce que le Service Civique ?

C'est la possibilité pour les jeunes de **16 à 25 ans** de s'engager de **6 à 8 mois** à raison d'au moins **24h/semaine**, au sein d'une association ou d'une collectivité sur une mission d'intérêt général.

Les jeunes bénéficient d'une indemnité de **467.34 €** versée par l'état (**+106.50 €** s'il est étudiant boursier 5° échelon et au-delà ou s'il est bénéficiaire du RSA, RMI ou de l'allocation de parent isolé) et **106.31 €** supplémentaires versés par la structure d'accueil.

Quel est le cadre juridique du service civique ?

La loi du 10 mars 2010 a créé le statut du Service Civique en l'inscrivant dans le code du service national. Le contrat de service civique **ne relève pas du code du travail** et organise une **collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre un jeune et une structure d'accueil. L'indemnité versée par l'état n'est ni imposable, ni prise en compte dans les calculs de prestations sociales (aide au logement,...).

Quels sont les droits ouverts pour les jeunes ?

Ils bénéficient de la couverture sociale du régime général auquel ils doivent s'affilier eux-mêmes. Les trimestres de service civique sont validés pour leur retraite. Il est par ailleurs possible pour les jeunes de **travailler ou de faire des études en parallèle**.

Quelles missions peut-on proposer aux jeunes ?

Les missions doivent pouvoir se rattacher à une ou deux fiches du catalogue national de missions qui ont été agréées. Les thématiques sont **Citoyenneté, Culture, Education, Sports et Loisirs, Santé, Solidarité, Solidarité internationale et actions humanitaires, Environnement**.

Vos contacts :

Aurore MORETTO - Elisa CUICCHI

Ligue de l'Enseignement du Gers

36 rue des canaris – BP 20587- 32009 AUCH Cdx

Tél : 05 62 60 64 30

Mèl : liguenseignement32@gmail.com

Qui peut accueillir des volontaires ?

Les structures agréées par l'Agence du Service Civique (présidée par Martin Hirsch).

La Ligue de l'Enseignement dispose d'un agrément national dont bénéficient toutes ses fédérations. Il est donc possible pour les jeunes d'effectuer un service civique dans une association **affiliée en C1 ou C2 à la Ligue de l'Enseignement du Gers**.

En pratique, la Ligue de l'Enseignement du Gers signera **une convention de mise à disposition** avec la structure d'accueil ainsi qu'un **contrat de service civique et un formulaire Cerfa** avec le jeune volontaire.

Quelles sont les obligations pour les structures d'accueil ?

Elles doivent **accompagner le jeune** dans sa réflexion sur son projet d'avenir grâce notamment à un **tuteur** désigné. Elles doivent proposer au jeune **3 jours de formations civiques et citoyennes + 1 jour de formation PSC1**. Les fédérations départementales de la Ligue de l'Enseignement organiseront chacune leurs formations civiques sur leur territoire.

Combien ça coûte ?

Pour la structure d'accueil **106.31 €/ mois/volontaire** qui correspondent à la prestation que doit toucher le jeune en complément de son indemnité versée par l'état.

Quand et comment est-il possible d'engager un jeune volontaire ?

Les recrutements seront ouverts à partir du 15 janvier 2015 puis tous les 15 jours (*sous réserve de disponibilité des missions en fin d'année*).

Contactez la Ligue de l'Enseignement du Gers afin que nous vous accompagnions sur les différentes modalités de l'accueil de jeune.